

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.08.138

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement –Refection de la
Chaussée -Rue du Pavé Haut (RD 13) - jusqu' à l'intersection RD23 Bazoches-
sur-Guyonne- Période d'intervention prévue : 17et 18 août de 8h00 à 17h30.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté temporaire du conseil départemental numéro 2026T0907;

Vu les avis relatifs aux des deux déviations établies par le conseil département EPI de Méré ;

Considérant la demande formulée par le département, missionnant la Société Colas France Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink,69134 Dardilly cedex, pour la réfection de la chaussée de la RD13, entre le carrefour Grande Rue, Rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la RD 23 (Route de Bazoches), du 17 au 21 août 2026 durant 2 jours consécutifs de 8h00 à 17h 30 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, et des intervenants, d'aménager un espace pour les riverains et d'organiser une déviation adaptée pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Interruption de la circulation et Interdiction du stationnement.

La circulation de tout véhicule sera interrompue dans les 2 sens sur la RD 13-Rue du Pavé Haut entre le carrefour Grande Rue jusqu'à l'intersection avec la RD 23 à Bazoches-sur- Guyonne durant 2 jours consécutifs sur la période du 17 au 21 août 2026 de 8 h 00 à 17 h 30,

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Pendant cette période :

- Fermeture complète de la Rue du Pavé Haut (RD13) dans les 2 sens ;
- Mise à disposition d'un parking derrière le cimetière pour les riverains ;
- Levée du sens unique chemin de Mareil ;

Les itinéraires de déviation seront mis en place par le département conformément aux plans fournis, ci-annexés ;

Article 2 : les accès aux services d'incendie et de secours seront maintenus.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : la Société Colas, France Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir en cas de défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

Le Conseil Départemental des Yvelines, EPI de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, au SAMU, Société de Transport : Transdev, AFTRAL, SEPUR, CCCY.

Notifié à la Société Colas, France Villepreux, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, pour affichage sur place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

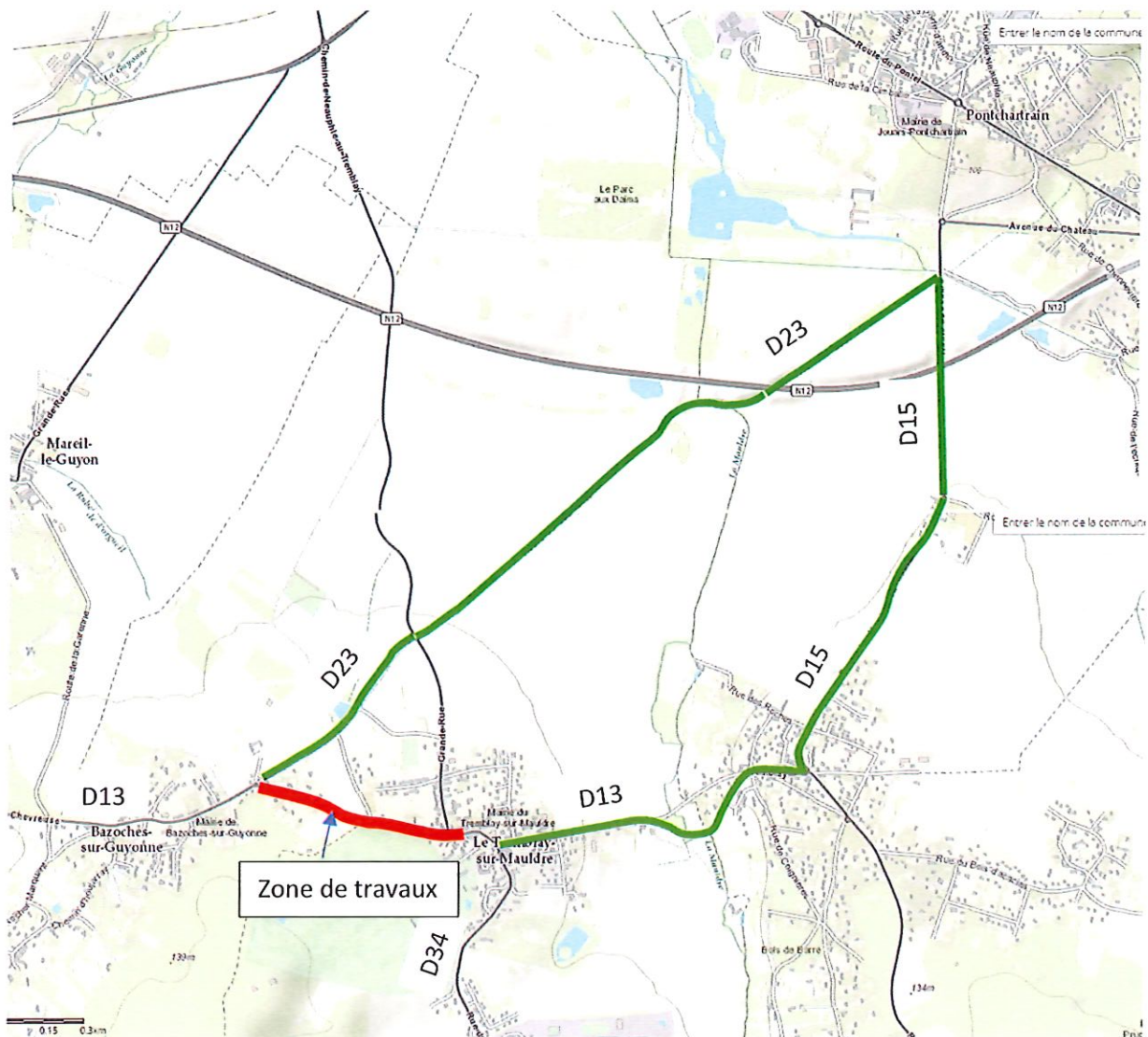
Fait à le Tremblay-sur-Mauldre, le 06 août 2026.

Le Maire,
Françoise CHANCEL



TRAVAUX DE RENFORCEMENT 2025 REFECTION DU TAPIS

RD 13 - PR 4+236 au PR 5+000 – BAZOCHE SUR GUYONNE - LE TREMBLAY SUR MAULDRE



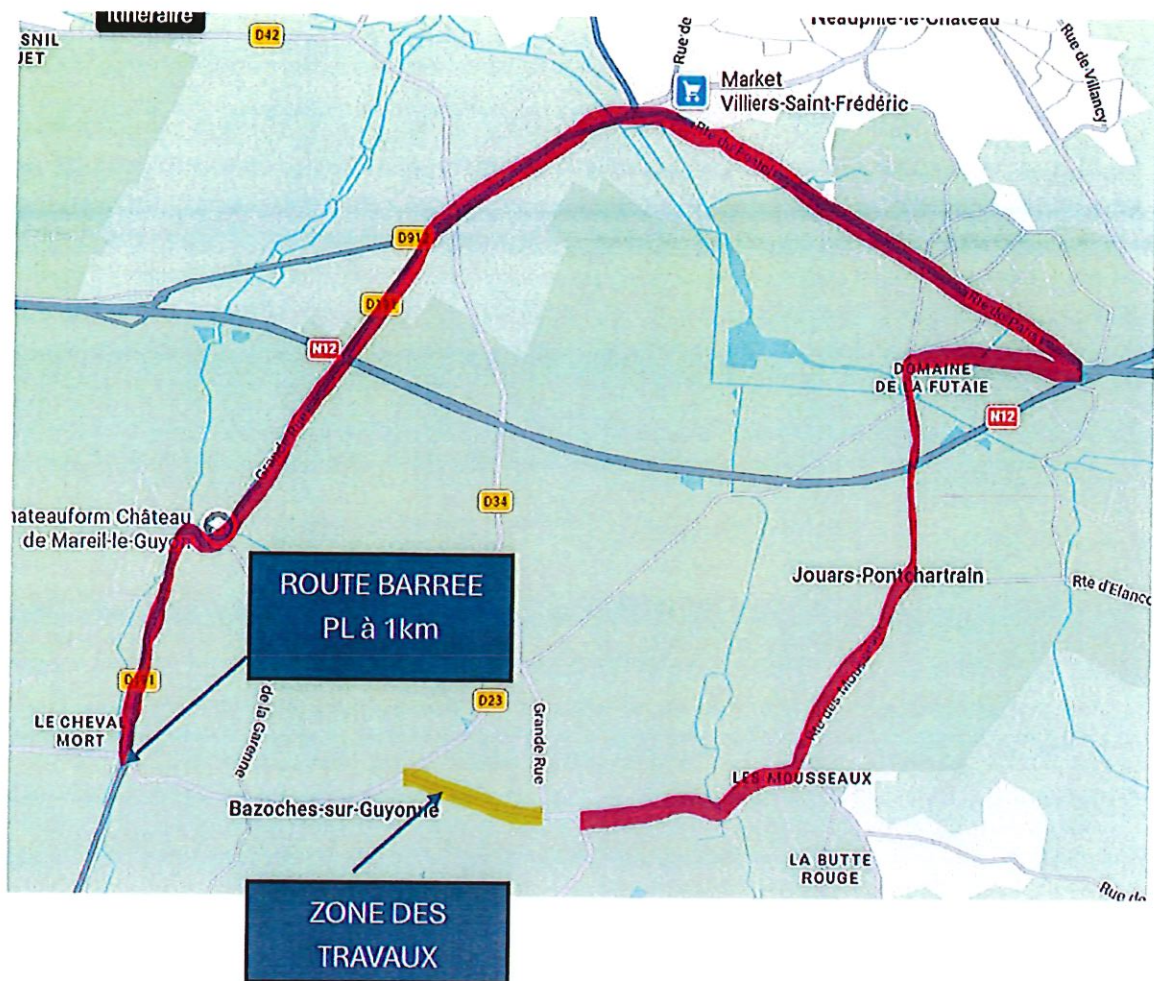
 ZONE DE TRAVAUX du PR 4+236 à Pr 5+000 BAZOCHES/ TREMBLAY SUR MAULDRE

Déviation dans les 2 sens du pr 4+236 qui emprunte

Rd 23 jusqu'à intersection rd23/rd 15 Jouars Pontchartrain

Rd 15 jusqu'à intersection rd 15/rd 13 jouars pontchartrain (les mousseaux)

Rd 13 jusqu'à intersection rd 13/ rd 34 Tremblay/ mauldre



Travaux de renforcement rd 23 pr 4+236 au pr 5+000 Bazoches sur guyonne -Tremblay sur mauldre

Déviation PL (dans les 2 sens)

Elle débute du pr 74+788 (intersection rd 13 et rd 191) et emprunte la rd 191 puis rd 912 puis rd 15 et rd 13

Et se termine rd 13 (intersection rd 34) au pr 6+575